



Service des affaires juridiques
Ce document est une codification administrative

À jour au 1^{er} août 2025

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 208

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LES HEURES D'OUVERTURE DU PARC SAINT- MATTHEW'S

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les heures d'ouverture du parc Saint-Matthew's, 755, rue Saint-Jean, sont
de 5 heures à 20 heures.

2014, R.C.A.1V.Q. 208, a. 1.

2. Il est interdit de se trouver dans le parc Saint-Matthew's entre 20 heures et
5 heures le lendemain.

2014, R.C.A.1V.Q. 208, a. 2.

2.1. Le comité exécutif peut édicter une ordonnance afin de permettre la
tenue d'un événement dans le parc après 20 heures.

Dans le cas où le comité exécutif a édicté une ordonnance en vertu du présent
article, il est permis de se trouver dans le parc dans le cadre de l'événement qui
fait l'objet de l'ordonnance.

2017, R.C.A.1V.Q. 303, a. 1.

3. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une
disposition de ce règlement.

2014, R.C.A.1V.Q. 208, a. 3.

4. Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition
de ce règlement commet une infraction et est passible, pour une première
infraction, d'une amende dont le montant est d'un minimum de 150 \$ et d'un
maximum de 1 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est d'un minimum de 300 \$ et d'un maximum de 2 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

2014, R.C.A.1V.Q. 208, a. 4.

5. *(Omis.)*

2014, R.C.A.1V.Q. 208, a. 5.